

Finlande

Remboursement de la TVA au titre de la treizième directive (86/560/CEE)

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Non.

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

Sans objet.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

Sans objet.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Sans objet.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Sans objet.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Oui.

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – ARTICLE 2, PARAGRAPHE 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Sans objet.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – ARTICLE 3, PARAGRAPHE 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

La demande doit être introduite dans les six mois à compter de la fin de l'année civile (avant le 30 juin).

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

La demande doit couvrir une période comprise entre trois mois consécutifs au cours d'une année civile et une année civile.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les demandes doivent être envoyées au bureau local des perceptions à Uusimaa / au bureau de perception de l'impôt des sociétés.

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Vingt-cinq euros pour toute l'année civile ou pour les trois derniers mois de l'année, sinon 200 euros.

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Le formulaire peut-être obtenu par fax ou par courrier ou téléchargé sur le site internet à l'adresse www.vero.fi.

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Finnois, suédois et anglais.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

www.vero.fi

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

La personne habilitée à signer au nom de la société ou le représentant désigné.

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Un certificat délivré par l'administration fiscale qui prouve la nature de l'entreprise, les factures originales et une procuration dans le cas où le demandeur fait appel à un représentant.

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

Entre quatre et six mois.

IV. ADMISSIBILITÉ – ARTICLE 4, PARAGRAPHE 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

Les mêmes dépenses que celles exclues au titre de la 8^e directive (par exemple les achats destinés à la consommation privée de l'entrepreneur ou de son personnel, les achats de représentation, l'achat d'un véhicule personnel et l'achat de biens et de services concernant des véhicules personnels lorsque ceux-ci n'ont pas été achetés à des fins donnant droit à une déduction fiscale).

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

Le remboursement n'est pas versé sur un compte bancaire si la banque est située hors de l'UE.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non.